

COMPTES RENDUS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
24 JANVIER 2017

A 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de AUCHAY SUR VENDEE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19 JANVIER 2017, sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire

Noms	Présent	Absent	Absent excusé (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle			<b>Pouvoir à Lionel Grolleau</b>
Caquineau Patrick			
Cardin David			
Cauneau-Vignes Laurence			<b>Pouvoir à Giraud Joel</b>
Deborde Bruno			
Gatineau Dominique			
Girard Patrice			
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien			
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martin – Chaumont Sophie			
Martineau Myriam			
Naudon Brigitte			
Pillet Claudie			
Pizon Joël			
Peuaud Didier			
Remaud Colette			
Suire Sylvia			
Trichet Marie-Claude			

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-deux , il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

**Monsieur CARDIN David a été désigné Secrétaire de Séance.**

APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU 10 janvier 2017

---

## **2017-01-17 CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre de la dématérialisation des actes, les communes historiques de Chaix et de Auzay ont respectivement signé une convention avec le représentant de l'Etat afin de télétransmettre les actes budgétaires et réglementaires (budget, délibérations, arrêtés).

La création de la commune nouvelle a rendu ces conventions caduques et impose la signature d'une convention conforme.

Monsieur le Maire demande au conseil

- L'accord pour adhérer à la télétransmission des actes budgétaires et réglementaires
- de l'autoriser à signer la convention avec Monsieur le Préfet

***Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal, à l'UNANIMITE***

- ***accepte d'adhérer à la télétransmission des actes budgétaires et réglementaires***
- ***autorise le Maire à signer une convention avec Monsieur le Préfet, pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (actes budgétaires et actes réglementaires)***

## **2017-01-18 CONVENTION AVEC L'INSEE POUR LA DEMATERIALISATION DES AVIS ETAT CIVIL ET ELECTIONS**

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Auzay avait signé une convention définissant les modalités et les conditions de partenariat avec l'INSEE pour l'envoi dématérialisé des avis électoraux et des données de l'Etat Civil.

La création de la commune nouvelle a rendu cette convention caduque et impose la signature d'une nouvelle convention qui s'appliquera sur le territoire de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour signer la convention avec l'INSEE

***Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal, à l'UNANIMITE***

- ***autorise le Maire à signer une convention avec l'INSEE, pour la transmission dématérialisée des avis électoraux et des données de l'état civil.***

## **2017-01-19 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que chacune des communes historiques, par la signature d'une convention, a adhéré pour 5 ans, au service assistance technique dans le domaine de l'assainissement mis en place par le conseil départemental.

Le conseil départemental, du fait de la création de la commune nouvelle, établi un avenant global. Chacune des communes historiques ayant conservé son budget assainissement, le montant dû sera prélevé respectivement sur le budget assainissement de chaque commune.

Les principales missions sont :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages.

- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux.
- Assistance pour la programmation de travaux.
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement.
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

**Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

- **autorise le Maire à signer l'avenant à la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » avec le conseil départemental**

## **2017-01-20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TERRITORIAL de l'ENERGIE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/2-410 en date du 4 août 2016 portant création de la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que les communes d'Auzay et de Chaix ont fusionné pour constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée,

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes fusionnées dans les syndicats dont ces communes étaient membres,

Considérant que les communes d'Auzay et de Chaix étaient adhérentes au SyDEV,

Considérant que le conseil municipal d'Auchay-sur-Vendée doit désigner des délégués au SyDEV en remplacement des délégués des communes fusionnées, nonobstant la représentation de chacune des communes déléguées au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Fontenay-le-Comte, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie (CTE), constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les communes sont représentées au sein des comités territoriaux de l'énergie par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants,

**Considérant toutefois, qu'en application de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, modifiant l'article L.5212-7 du CGCT, « en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils**

municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle »,

Considérant, dès lors, que la Commune d'Auchay-sur-Vendée doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Fontenay-le-Comte par 4 délégués titulaires et par 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Sont candidats :

<b>Michel HERAUD</b>	<b>Bruno DEBORDE</b>
<b>Dominique GATINEAU</b>	<b>Joël PIZON</b>
<b>Patrick CAQUINEAU</b>	<b>David CARDIN</b>
<b>Olivier LIGER</b>	<b>Sophie MARTIN –CHAUMONT</b>

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit à l'unanimité

<b><u>Délégués Titulaires</u></b>	<b><u>Délégués Suppléants</u></b>
<b>Michel HERAUD</b>	<b>Bruno DEBORDE</b>
<b>Dominique GATINEAU</b>	<b>Joël PIZON</b>
<b>Patrick CAQUINEAU</b>	<b>David CARDIN</b>
<b>Olivier LIGER</b>	<b>Sophie MARTIN –CHAUMONT</b>

## **2017-01-21 CONVENTION POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYDEV**

**OBJET** : SyDEV – Transfert de compétences – conclusion de conventions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/2-410 en date du 4 août 2016 portant création de la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que les communes d'Auzay et de Chaix ont fusionné pour constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée,

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes fusionnées dans les syndicats dont ces communes étaient membres ainsi que dans toutes les délibérations et les actes pris par les communes concernées,

Considérant que, pour plus de clarté, il est souhaitable que la commune se prononce sur le transfert de ses compétences au SyDEV et conclue, avec le SyDEV et en lieu et place des communes fusionnées, les conventions conclues initialement avec ces dernières et ayant vocation à perdurer,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-1-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations ;
- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-1-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière ;
- Adhérer, en lieu et place de la commune de Chaix, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SyDEV est coordonnateur, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE le conseil municipal décide de :**

- **Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-1-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations ;**
- **Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-1-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière ;**
- **Adhérer, en lieu et place de la commune de Chaix, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SyDEV est coordonnateur, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;**

#### **2017-01-22 CONVENTION POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SYDEV**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333-105,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 47 et R.20-50 et suivants,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/2-410 en date du 4 août 2016 portant création de la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre le SyDEV et EDF (devenu ERDF dénommé ENEDIS depuis le 31 mai 2016) le 15 septembre 1992,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...)* »,

Considérant qu'en application de l'article R2333-105 du CGCT, « *La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les **ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique** est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :*

*PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;*

*PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;*

*PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;*

*PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;*

*PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,*

*où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).*

*Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »*

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les **ouvrages des réseaux de communications électroniques** dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir:

- **30\* euros par km d'artère souterraine**
- **40\* euros par km d'artère aérienne**
- **20\* euros par m<sup>2</sup> pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.**

*\*base : montants 2006*

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « *les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.* »

Considérant que la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public permet au SyDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs de communications électroniques et par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts des travaux,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SyDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Considérant que les communes d'Auzay et de Chaix qui ont fusionné pour constituer, à compter du 1er janvier 2017, la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée, avaient délibéré pour laisser au SyDEV le bénéfice de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de la redevance pour occupation du domaine public par les infrastructures de communications électroniques,

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes fusionnées dans les syndicats dont ces communes étaient membres ainsi que dans toutes les délibérations et les actes pris par les communes concernées,

Considérant que, pour plus de clarté, il est souhaitable que la commune se prononce sur les modalités de calcul et de versement de ces redevances,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Calculer la redevance d'occupation du domaine public par les **ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité** en prenant le seuil de la population totale de la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée, issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF, devenu Enedis,
- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les **infrastructures de communications électroniques** au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil et du contrôle des permissions délivrées.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE le conseil municipal décide de :**

- **Calculer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant le seuil de la population totale de la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée, issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,**

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF, devenu Enedis,
- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil et du contrôle des permissions délivrées.

## **2017-01-23 ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE PROPOSE PAR LE SYDEV**

Monsieur le Maire expose :

En prévision de la disparition des tarifs réglementés d'EDF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Chaix, sur proposition du SYDEV, a adhéré au groupement d'achat d'électricité pour ses bâtiments.

La commune d'Auzay n'avait pas souhaité adhérer.

Du fait de la création de la commune nouvelle, il convient aujourd'hui d'harmoniser les décisions.

Monsieur le Maire rappelle le principe et les conditions d'adhésion au groupement d'achat d'Electricité.

Le groupement d'achat d'électricité a été instauré suite à l'annonce faite par EDF de la disparition de certains tarifs réglementés d'électricité, avec pour objectif principal d'aider à l'échelle départementale les communes et communautés de communes dans la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie, et dans la renégociation des contrats.

### **CALCUL DE LA PARTICIPATION DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

POUR LES CONTRATS « BLEU »

De 0 a 36 KVA (Kilo Volt ampère) (1 kva = 0.736 watts)

36 kva = 26.496 watts

A noter Tous les contrats de la commune sont des CONTRATS « BLEU »

NOMBRE TOTAL DE CONTRATS NEGOCIES (pour l'ensemble des adhérents)	PRIX UNITAIRE PAR MEMBRE PAR CONTRAT
DE 0 A 2750	10
De 2751 a 3750	7.5
De 3751 a 4500	6
Supérieur a 4500	5

Montant plancher par membre 30€ montant plafond 1000€

Monsieur le Maire présente au conseil un tableau récapitulatif et comparatif des contrats et des montants facturés sur Chaix et sur Auzay

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- décide d'adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par le SYDEV pour la fourniture en électricité des bâtiments d'Auchay sur Vendée.



## **2017-01-24    DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle il convient de désigner une nouvelle commission communale des impôts qui se substituera aux CCID des communes historiques.

Pour mémoire :

Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Une liste de 12 titulaires et 12 suppléants choisis parmi les contribuables de la commune est dressée par le conseil municipal (un commissaire titulaire et un commissaire suppléant obligatoirement domiciliés en dehors de la commune) et proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la composition des commissions communales des Impôts directs en place

### **A AUZAY**

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Joel PIZON	Frédéric VESSIERES
Rachel GAUVRIT	Nicolas BERTHOMMEAU
André DELAVALLE	Antoine QUILLET
Gilbert BERTRAND	Laure ROUGER
Simone DEBORDE	Christian MARTINEAU
Guylaine ARNOUX	Dominique DELAUNAY

### **A CHAIX**

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Jean-Claude GIRARD	Pierre-Bernard MARTIN
Valérie DIDELOT	Jean-Marie MANCEAU
Dominique REMBAUD	Philippe COTE
Philippe BREMAUD	Paul REMAUD
Christian LACOTTE	Francis BOTTON
Jean-Claude OUVRARD	Jean-Marc BRETON

**Proposition de noms pour la CCID 2017/2020**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joel PIZON	Rachel GAUVRIT
Jean-Claude GIRARD	Valérie DIDELOT
Michel HERAUD	Philippe BREMAUD
Dominique REMBAUD	Simone DEBORDE
Gilbert BERTRAND	Christian LACOTTE
Guyaine ARNOUX	Jean-Claude OUVRARD
Frédéric VESSIERES	Dominique DELAUNAY
Nicolas BERTHOMMEAU	Pierre-Bernard MARTIN
Jean-Marc BRETON	Jean-Marie MANCEAU
Antoine QUILLET	Philippe COTE
Laure ROUGER	Paul REMAUD
Christian MARTINEAU	Francis BOTTON

**Le conseil municipal désigne les membres ci-dessus à l'UNANIMITE.**

**2017-01-25 MODIFICATION DES TERMES DE LA DELIBERATION DU 10 JANVIER RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRE DE LA SPL**

**Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande de la SPL « agence de services aux collectivités locales de Vendée » il convient de modifier la forme de la délibération relative à la désignation des membres, prise le 10 janvier dernier.**

**Pour mémoire le conseil avait désigné par délibération en date du 10 janvier 2017**

	REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »	REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »
TITULAIRE	Joël GIRAUD	Joël GIRAUD
SUPPLEANT	Michel HERAUD	

**Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver les termes de la délibération ci-dessous :**

Monsieur le Maire rappelle que chacune des communes historiques possédait des actions auprès de la SPL (AUZAY : 2 CHAIX 2 d'une valeur unitaire de 250€) transférées à la nouvelle personne morale dans le cadre de la fusion de communes.

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
2. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient de désigner les représentants de la commune au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de AUCHAY sur VENDEE au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de AUCHAY sur VENDEE au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de AUCHAY sur VENDEE à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de AUCHAY sur VENDEE à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur,

**Le Conseil municipal,**

VU le rapport de **Monsieur le Maire**

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**DE DESIGNER** **Monsieur Joel GIRAUD** afin de représenter la commune de AUCHAY sur VENDEE au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et **Monsieur Michel HERAUD** pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DE DESIGNER** **Monsieur Joel GIRAUD** afin de représenter la commune de AUCHAY sur VENDEE au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**D'AUTORISER** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur

**D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

**Le conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **confirme la décision du 10 janvier**
- **approuve les termes de la délibération ci-dessus.**

## **2017-01-26 DELIBERATION CONCERNANT L'AVENIR DU RPI AUZAY-CHAIX**

**Monsieur le Maire rend compte au conseil des différents échanges qu'il a eu avec le conseil départemental au sujet de l'avenir du RPI et du transport scolaire**

**Un rendez-vous avec Mme FARDIN IEN est programmé vendredi 27 janvier afin d'évoquer les possibilités et leurs conséquences sur le transport scolaire ;**

**A priori en conservant un RPI intra communal de 6 classes maximum, avec deux directeurs, il n'y aurait pas de suppression de la prise en charge du transport scolaire ;**

**Le point sera revu lors du prochain conseil**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur CAQUINEAU** aborde le sujet de la redevance spéciale concernant la collecte des déchets sur les zones publiques

A chaix 3 Points de collecte ont été supprimés (aires de pique-nique)

Les cartons sont déposés à la déchèterie par les employés des ST

La gestion des déchets des salles polyvalentes est un réel problème, il convient d'harmoniser la gestion pour les deux sites (Auzay et Chaix)

A chaix les utilisateurs de la salle récupèrent leurs déchets après utilisation de la salle.

La commission environnement devra étudier les solutions afin d'améliorer la gestion des déchets.

**Monsieur HERAUD** fait part au conseil des sujets abordés lors de la commission communication  
LE LOGO

Le FLASH INFO distribution semaine 6 - le 8 février – 3 FLASH par an sont prévus (dont un bulletin municipal)

Le bulletin annuel : des devis ont été demandés auprès de deux entreprises.

Le site internet : chaque commune conserve son site pour l'instant

Adresse mail de la commune nouvelle : en cours

**Monsieur HERAUD** donne au conseil le nom des élus qui se sont positionnés sur les commissions communautaires ;

**Monsieur le Maire** fait un compte rendu de la réunion **PEDT**, qui s'est déroulée le 24 Janvier à Luçon, Un dossier est à déposer pour le 19 avril pour le renouvellement du PEDT.

Madame NAUDON se charge du dossier.

**Vote du budget** : Monsieur le Maire informe le conseil que pour les communes nouvelles le vote du budget doit avoir lieu avant le 31 mars.

Des réunions préparatoires auront lieu.

**Distribution des cartes de déchèterie** : une dernière permanence est programmée le **18 Février de 11H A 12H** dans chaque commune déléguée. Une info sera diffusée dans le flash info.

**Madame MALLARD LUCAS** informe le conseil des propositions de la commission FETES ET CEREMONIES :

**date du repas communal** Le Vendredi 10 Février 19 Heures à Auzay – sont conviés le personnel et leur conjoint, les élus et leur conjoint – pour le bon déroulement de la soirée les enfants ne sont pas admis .

Une invitation sera envoyée au personnel communal.

**Transport solidaire** : il convient d'harmoniser l'organisation pour les deux communes

Actuellement les référents sont :

pour Auzay : Michel HERAUD (titulaire) Irène MALLARD LUCAS (suppléante)

pour Chaix : Colette REMAUD

**Pour la commune nouvelle : les référentes sont**

Madame MALLARD LUCAS et Madame Colette REMAUD

**Le Gouter des aînés :**

La commission « fêtes et cérémonies » propose de ne pas reconduire le gouter des aînés;

Proposition validée.

**Fêtes commémoratives** : Organisation du 8 mai et du 11 novembre à voir avec les présidents des UNC respectives

**DATE A RETENIR**

Commission bâtiments : Samedi 11 février de 10H A 13H à Auzay

Commission associations : Mercredi 1<sup>er</sup> Février à 19H à Auzay

Commission assainissement : Lundi 30 janvier à 10H30 Auzay

Commission voirie : Samedi 4 mars à 9H30 Auzay

**Prochain conseil : 7 février 20 H 30**

**Fin de réunion 22H 25**